



Article 7.5 - DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
« CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE OU EN OMBRIERE,
EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE OU EN VENTE TOTALE »
CONVENTION DE SERVICE

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le présent document précise les modalités d'accompagnement du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle ou collective ou en vente totale dans le cadre de l'adhésion au Service « Développement des énergies renouvelables » porté par le Syndicat d'Énergies à destination des Communes et Communautés de Communes adhérentes.

Exposé des motifs et objectifs :

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, ainsi qu'aux objectifs revus par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et de prendre en compte la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Le SICECO propose le service « Développement des énergies renouvelables » pour accompagner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans sa démarche de déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable, permettant ainsi à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de bénéficier des moyens et expériences du SICECO.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Accès au service

Le service est mis en place pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, représentée par Patrice ESPINOSA son Président.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite bénéficier du Service « Développement des énergies renouvelables » dans le cadre de la mise en œuvre des démarches suivantes :

Accompagnement pour la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC) ou en vente totale (Bâtiments déjà identifiés : Parking du Siège, 12 rue Ampère, 21110 GENLIS)

Article 2 : Description de la prestation

Dans le cadre de ce Service, la phase d'accompagnement est réalisée par le Chargé du Développement des Énergies Renouvelables du SICECO, qui assure les prestations suivantes :

Phase Études : Analyse d'opportunité et étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC) ou en vente totale

1^{ère} Phase - Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO

- Définition du périmètre d'étude ;
- Analyse sommaire des sites, des consommations électriques, du productible photovoltaïque en vue de définir l'intérêt technico économique du projet.

2^{ème} Phase - Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour les ombrières) réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO

- Marché d'études porté par le SICECO ;
- Suivi de la réunion de lancement ;
- Suivi de la visite et des relevés sur site, de la détermination des consommations électriques et des prix de l'électricité ;
- Relecture des études et suivi de la restitution des études :
 - o Analyse des sites et des consommations électriques ;
 - o Analyse de la production photovoltaïque possible (puissance, localisation...) ;
 - o Analyse de la production photovoltaïque par rapport à la consommation des bâtiments ;
 - o Définition d'une solution technique et du modèle économique en ACI/ACC/Vente totale qui répondent aux besoins et attentes de la collectivité ;
 - o Étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour une ombrière) sur les sites de production photovoltaïque ;
- Accompagnement dans le montage du projet :
 - o Aide à la mobilisation des subventions possibles : recherche et préparation des documents pour obtenir les subventions (ADEME, Région, FEDER, Département,...) ;
 - o Aide à l'intégration des projets en lien avec les questions d'urbanisme, d'intégration paysagère, raccordement, ... ;

– Conseils techniques à la Collectivité.

➔ La collectivité devra choisir le montage pour la construction des sites de production photovoltaïque (maîtrise d'ouvrage propre ; maîtrise d'ouvrage déléguée au SICECO ; tiers investisseurs).

Phase Travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque en ACI/ACC/Vente totale

3^{ème} Phase - Travaux => 3 cas à distinguer

- ❶ La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Accompagnement technique du SICECO :
 - Aide à la consultation des entreprises, à l'analyse des offres ;
 - Aide à la réalisation des démarches administratives (urbanisme, raccordement, ...) ;
 - Conseils techniques à la Collectivité.

- ❷ La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité au SICECO :
 - Marchés de travaux portés par le SICECO : Le SICECO aura en charge la consultation, l'analyse des offres et la signature des marchés ;
 - Validation de la proposition financière par la Collectivité ;
 - Lancement et suivi des travaux ;
 - Restitution de l'installation par le SICECO à la collectivité en fin de travaux ;
 - Remboursement par la collectivité au SICECO de l'intégralité des coûts de travaux, incluant des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% de l'investissement ;
 - Aide à la réalisation des démarches administratives (urbanisme, raccordement, ...).

- ❸ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement (tiers investisseur) :
 - Le SICECO pourra être « investisseur » avec mise à disposition de la toiture ou du parking/terrain (ombrière) par la collectivité au Syndicat par la signature d'un bail emphytéotique en contrepartie du versement d'un loyer par le SICECO à la collectivité. Le SICECO étudiera, projet par projet, l'intérêt d'investir dans la centrale de production photovoltaïque. Dans ce schéma, le SICECO construit la centrale, la finance (budget annexe), en gère la maintenance ; il est producteur et vend la totalité de la production ; il paie un loyer à la collectivité pendant la durée du bail.

Phase Exploitation - Suivi facturation : Maintenance, mise en place d'un moyen de suivi de l'opération d'autoconsommation collective ACC (patrimoniaire ou non patrimoniale) et mise en place d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) si nécessaire => Pour les cas ❶ et ❷ définis précédemment (Pour le cas ❸ défini précédemment, l'exploitation de l'installation est gérée par le tiers investisseur)

4^{ème} Phase - Exploitation - Suivi facturation pour opération d'ACC

- Maintenance de l'installation assurée par la Collectivité : accompagnement technique du SICECO pour la consultation et le choix de l'entreprise ;
- Si opération ACC :

- Sélection de l'outil de suivi par le SICECO : Le SICECO aura en charge la consultation, l'analyse des offres et la signature des marchés ;
- Proposition de l'outil à la collectivité et validation de la Collectivité (et aux autres adhérents utilisateurs le cas échéant) ;
- Accompagnement à la mise en place d'une PMO si nécessaire (en cas d'opération d'ACC non patrimoniale, avec des tiers hors collectivités commune ou EPCI) : la création de la PMO sera à la charge de la Collectivité.

A chaque étape, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise indiquera au SICECO si elle souhaite poursuivre le projet.

Globalement, le SICECO veillera à ajuster au mieux les prestations attendues pour répondre aux attentes en fonction du niveau d'engagement souhaité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Elle s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des renseignements administratifs et techniques demandés par le SICECO pour la mise en place du service ;
- Convier le SICECO à participer à toutes les réunions de travail relatives à l'aménagement du projet ;
- Informer régulièrement le SICECO de l'avancement du projet ;
- Désigner un référent au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui sera l'interlocuteur privilégié du SICECO ;
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, lors des étapes clés et demande du SICECO ou prestataire ;
- Confirmer les choix techniques et le portage retenu par la collectivité à chaque étape ;
- Le cas échéant, désigner le SICECO comme mandataire pour Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques :
 - Délibérer et signer les documents afférents à la mise en place de la MOD (contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ...) ;
 - Valider la participation globale proposée lors du marché de MOD avant le lancement des travaux ;
- Confirmer le choix de recourir à l'outil de suivi d'une opération d'ACC proposé par le SICECO et valider la participation financière de la Collectivité ;
- Mobiliser les participants à l'opération d'ACC pour la mise en place d'un personne morale organisatrice (PMO) lorsque cela est nécessaire :
 - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aura la charge de créer la structure juridique de la PMO (association autre...) ;
 - Valider la répartition financière entre les adhérents de la PMO proposée par le SICECO pour l'outil de suivi et les documents afférents au déploiement de l'outil ;
- Informer le SICECO de toutes les actions entreprises pouvant être utiles et liées au projet de la convention (cession ou acquisition de bâtiments, changement d'usages de bâtiments, programmes de rénovation énergétique de bâtiments, nouveaux projets d'EnR sur le territoire, ...) ;
- Prévenir le SICECO des évolutions du service souhaitées et/ou indispensables afin d'étudier ensemble les modifications possibles du contenu de cette convention.

La réussite de la démarche, dépend certes, de son appropriation par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais plus encore, de la définition conjointe des objectifs afin de mettre à disposition un service qui réponde aux attentes de la Collectivité.

Article 4 : Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- Accompagner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans la définition de ses attentes dans le domaine de l'énergie pour le projet visé ;
- Désigner un interlocuteur privilégié ;
- Répondre aux sollicitations de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur le projet ;
- Commander et suivre l'étude de faisabilité et l'étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour les ombrières) ;
- Le cas échéant, gérer pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la réalisation des travaux d'installations des panneaux photovoltaïques via un mandat pour la Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) ;
- Proposer l'outil de suivi d'une opération d'ACC qui sera gérée par SICECO et soumettre les documents afférents à son déploiement (répartition financière par adhérents) ;
- Assister la collectivité pour la mise en place d'une personne morale organisatrice (PMO) lors d'une opération d'ACC ;
- Définir les analyses complémentaires éventuellement nécessaires et, le cas échéant, proposer à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le lancement d'études pour répondre à ce besoin ;
- Traiter les informations reçues dans les délais impartis et informer la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise, notamment en cas d'anomalies.

Article 5 : Interlocuteurs du SICECO et de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Le SICECO met à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise un interlocuteur privilégié.

Durant la mise en œuvre du Service, l'interlocuteur du SICECO peut être amené à changer ; la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en sera tenue informée, dès que possible.

Pour effectuer certaines missions techniques, l'interlocuteur du SICECO pourra faire appel à d'autres agents du SICECO ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise désigne un élu pour son pouvoir décisionnaire, et un agent de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour sa connaissance technique du patrimoine et/ou son suivi administratif, qui seront ses référents et ainsi les interlocuteurs privilégiés du SICECO pour la mise en œuvre de ce Service.

Article 6 : Limite du règlement d'intervention

La mission décrite par la présente convention est une prestation de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Les procédures administratives (déclaration d'urbanisme, demande de raccordement, ...) seront réalisées par la maîtrise d'œuvre ou l'installateur sélectionné avec la Collectivité.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise garde la totale maîtrise des décisions et travaux effectués, et plus généralement des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Contribution financière et modalités de paiement

En application des modalités financières en vigueur de transfert de compétences et d'adhésion aux Services, l'offre de Service de la présente convention proposée par le SICECO pour le développement des énergies renouvelables s'effectue dans les conditions financières suivantes :

– Participation du SICECO :

- 1^{ère} Phase - Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO :
 - 100% des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service
- 2^{ème} Phase - Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour les ombrières) réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Pour les Communes : de 0 à 50% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) ;
 - Pour les EPCI : complément des subventions jusqu'à 50% du TTC ;
 - Les autres études annexes ne sont pas subventionnées ;
 - 100 % des heures internes de son personnel affecté au service.
- 3^{ème} Phase Travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque en ACI/ACC/Vente totale => 3 cas à distinguer
 - ① La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (ACI/ACC/Vente totale) : accompagnement technique du SICECO
 - 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
 - ② La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale) : délégation de maîtrise d'ouvrage au SICECO
 - 100 % des heures internes de son personnel affecté au service ;
 - Avancement des coûts des travaux.
 - ③ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement : SICECO tiers investisseur
 - A définir au cas par cas par projet.
- 4^{ème} Phase - Exploitation - Suivi facturation pour opération d'ACC
 - 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
- Participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Forfait annuel d'adhésion au Service :
 - Pour les Communes : de 250 €/an à 1 000 €/an en fonction du taux de reversement de la TCCFE durant la durée de l'accompagnement ;
 - Pour les EPCI : 1 000 €/an durant la durée de l'accompagnement.
 - 1^{ère} Phase - Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO :
 - Gratuite.

- 2^{ème} Phase - Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour les ombrières) réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Pour les Communes : de 50 à 100% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 50% du TTC ;
 - 100% du montant TTC des autres études annexes.

- 3^{ème} Phase Travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque en ACI/ACC/Vente totale => 3 cas à distinguer
 - ① La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (ACI/ACC/Vente totale) : accompagnement technique du SICECO
 - 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
 - ② La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale) : délégation de maîtrise d'ouvrage au SICECO
 - Remboursement en intégralité des coûts des travaux ;
 - Frais de maîtrise d'ouvrage de 3% du montant HT de l'investissement.
 - ③ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement : SICECO tiers investisseur
 - A définir au cas par cas par projet.

- 4^{ème} Phase - Exploitation - Suivi facturation pour opération d'ACC
 - 100% des coûts de maintenance de l'installation photovoltaïque ;
 - 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique) ;
 - 100% des frais de fonctionnement de l'outil de suivi de l'opération ACC proposé par le SICECO à répartir avec les autres adhérents de l'opération d'ACC ;
 - 100% du montant TTC des études annexes.

Échéancier de paiement :

- Le forfait annuel d'adhésion sera demandé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la fin de chaque année pour l'année écoulée durant la durée de l'accompagnement ;
- La participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera demandée après achèvement de chaque phase.

En cas de modification du forfait d'adhésion ou de la participation financière de chaque partie, diminution ou augmentation, validée par son Assemblée Générale, le SICECO informera la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des nouvelles modalités financières et de leur date d'effet. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aura un délai de 3 mois pour prendre ses dispositions. Si les nouvelles conditions ne lui conviennent pas, elle pourra résilier le Service suivant les conditions décrites dans la présente convention.

Article 8 : Propriété des données

Les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et du SICECO. Le Syndicat pourra utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et du SICECO. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, le Conseil Départemental ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et/ou le SICECO.

Article 9 : Communication

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du Service exposé dans la présente convention par le SICECO, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise autorise le SICECO à exploiter les données afin de mutualiser l'expérience des collectivités engagées dans une démarche similaire.

Article 10 : Durée de l'accord

La présente convention, valable pour une durée de deux ans, prend effet au 1^{er} du mois suivant la réception de la délibération demandant à bénéficier du Service. Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'achèvement des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1^{er} du mois suivant la notification par lettre recommandée.

Article 11 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de ce Service. Avant la saisie du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'État du département de la Côte-d'Or.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise

Le Président du SICECO



Patrice ESPINOSA

Jacques JACQUENET